

Service de la Coordination et
du Soutien Interministériels

Pôle Environnement
Affaire suivie par : **Xavier SINNA**
Tél. : 05 49 08 69 58

Adresse mail : xavier.sinna@deux-sevres.gouv.fr

Niort, le 17 décembre 2024

RAR n° : 26 160 130 51748

Monsieur,

La société que vous exploitez 15, rue du Grand Rosé à Thouars exerce des activités relevant de la Directive dite IED. A ce titre, vous m'avez fait parvenir le dossier de réexamen visé en référence, tel qu'il s'impose à votre établissement en application de ladite Directive.

Après examen de ce dossier par l'inspection des installations classées, je vous informe que le dossier a été jugé complet et conforme à l'article R 515-72 du Code de l'environnement.

Conformément aux dispositions de l'article L 514-5 du Code de l'environnement, une copie du rapport d'examen est jointe au présent courrier.

Compte tenu de la situation de votre établissement, des prescriptions techniques d'ores et déjà imposées et de vos engagements en termes de mise en oeuvre des MTD applicables, ce rapport conclut à l'absence de nécessité d'actualiser les dispositions des arrêtés préfectoraux en vigueur.

Je vous informe enfin qu'aucune dérogation au titre de la fréquence de surveillance des rejets atmosphériques ne vous sera accordée. A compter du 4 décembre 2023 cette fréquence sera annuelle.

Également, l'ensemble des dispositions de l'arrêté ministériel du 27 février 2020 relatif aux MTD applicables à certaines installations classées du secteur de l'agroalimentaire relevant du régime de l'autorisation au titre des rubriques 3642, 3643 ou 3710 sera opposable de droit à compter du 4 décembre 2023.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général de la préfecture,


Xavier MAROTEL

Société BELLANNÉ
15 rue du Grand Rosé
CS 60112
79100 THOUARS Cedex